



## Annexe 1 - Conditions générales du service « Facture électronique »

### PREAMBULE

Le service **Facture électronique** est activé par défaut à tous les clients ayant souscrit une offre au tarif bleu et est réversible sur simple demande.

Par contre, il devient obligatoire et non réversible en cas d'adresse de correspondance à l'étranger, pour toutes personnes physiques ou morales, sans distinction de contrat.

### Article 1 – Description du service

Le service **Facture électronique** permet au client de recevoir sous format électronique, par mail, ses factures SIEL en remplacement de leur envoi par courrier postal sur support papier.

Un courrier électronique, provenant de [monagence-siel@multield.net](mailto:monagence-siel@multield.net), envoi un lien URL dès la mise à disposition de la **Facture électronique**.

Cette dernière a la même présentation et le même contenu que la facture papier. Elle est disponible dès sa validation et le délai de paiement reste identique.

Le lien URL est limité en nombre d'accès mais la **facture électronique** reste disponible dans l'Espace client, 24h/24, 7 jours sur 7, hors incident technique.

L'accès à ce site est sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

Il est néanmoins toujours recommandé d'archiver dans ses propres ressources de mémoire.

### Article 2 - Modalités de souscription

Par défaut ce service est activé dès l'ouverture d'un contrat au tarif bleu sous réserve de disposer d'une adresse électronique.

### Article 3 - Conditions de souscription

L'adresse électronique d'envoi de la facture est celle indiquée par le client lors de la souscription ou lors de la vie de son contrat pour accéder à son Espace personnel et lui servant d'identifiant.

Il appartient au client de signaler à SIEL

toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par courrier électronique sa **Facture électronique**.

Pour cela, il doit modifier son adresse sur son Espace personnel, cette modification sera prise en compte immédiatement.

Si le client ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être adressée dans son Espace personnel, aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir de courrier électronique l'en avertissant.

Le client certifie la véracité et l'exactitude des informations fournies lors de sa souscription au service et garantit le SIEL à cet effet, contre tout dommage de quelque nature qu'il soit, toute plainte ou action en justice émanant de tiers.

Cette garantie, due par le client à SIEL, couvre les condamnations de toutes natures ainsi que les indemnités, les dommages et intérêts, les honoraires d'avocat et frais de justice.

### Article 4 - Conditions tarifaires

Le service est gratuit : souscription, notification et consultation (hors coût des communications Internet qui sont à la charge du client, selon le tarif du mode d'accès qu'il a choisi).

### Article 5 - Statut du service

La **Facture électronique** est un document légal justificatif de l'appel à paiement émis par SIEL, au même titre que la facture papier.

En cas de besoin, le SIEL peut fournir un duplicata papier de la facture qui sera facturé conformément au tarif mentionné au catalogue de prestations : le client doit en faire la demande par tout moyen de son choix.

Les règles s'appliquant à la **Facture électronique** sont les mêmes que pour la

facture papier, notamment en ce qui concerne la responsabilité du SIEL.

En cas de facture nécessitant un contrôle ou des explications particulières, le SIEL se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, d'adresser cette facture sous format papier par envoi postal.

### Article 6 – Fin du service

Le service prend fin dès l'émission de la facture de cessation du contrat.